



CFTC – MAE
 Syndicat C.F.T.C. du **Ministère chargé de l’Agriculture**
 et de ses **Etablissements**

12 rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

01 73 30 27 06 - www.cftc-mae.fr

cftc@agriculture.gouv.fr - cftc-mae@franceagrimer.fr - cftc-mae@asp-public.fr

Confédération Française
des Travailleurs Chrétiens

12 août 2015

Le nouveau visage des régions

Le gouvernement a présenté en conseil des ministres du 31 juillet 2015 la nouvelle organisation régionale de l’Etat.

En voici les grandes lignes, qui devront être confirmées après consultation des nouvelles assemblées régionales issues des élections des 6 et 13 décembre prochains.



- 6 régions non fusionnées : Ile de France, Centre, Pays de la Loire, Bretagne, PACA, Corse
- 7 régions fusionnées organisées autour d’un chef-lieu, avec une spécialisation par métier des différents sites existants :

Région	Chef-lieu	Siège 1	Siège 2	Siège 3	Siège 4	Siège 5
Alsace Champagne- Ardenne Lorraine	Strasbourg	Strasbourg : DIRECCTE DRAC DRDJSCS DRFIP INSEE	Châlons-en- Champagne : DRAAF Centre du service militaire volontaire	Metz : CRC DREAL Préfecture de la zone de sécurité et de défense	Nancy : ARS rectorat de région	Epinal : commissariat du massif des Vosges

Aquitaine Limousin Poitou- Charentes	Bordeaux	Bordeaux : DIRECCTE DRAC DRDJSCS ARS DRFIP rectorat de région	Poitiers : DREAL INSEE	Limoges : DRAAF commission du contentieux du stationnement payant		
Auvergne Rhône-Alpes	Lyon	Lyon : DIRECCTE DREAL DRAC DRDJSCS INSEE DRFIP ARS rectorat de région	Clermont- Ferrand : DRAAF			
Bourgogne Franche-Comté	Dijon	Dijon : DRAAF DRAC DRDJSCS DRFIP ARS	Besançon : DREAL DIRECCTE INSEE rectorat de région			
Languedoc- Roussillon Midi- Pyrénées	Toulouse	Toulouse : DRAAF DREAL DIRECCTE DRFIP INSEE	Montpellier : ARS DRAC DRDJSCS CRC rectorat de région			
Nord-Pas de Calais Picardie	Lille	Lille : DREAL DIRECCTE DRAC DRFIP INSEE ARS rectorat de région	Amiens : DRAAF DRDJSCS Plateforme d'instruction des titres			
Normandie	Rouen	Rouen : DREAL DIRECCTE DRDJSCS DRFIP	Caen : DRAAF DRAC INSEE ARS rectorat de région	Cherbourg- Octeville : pôle des métiers maritimes		

A noter, dans les annonces faites :

- le partage des missions entre les DDT et les DREAL sera réexaminé systématiquement
- au siège des futures directions régionales, la DRJSCS sera regroupée avec la DDCCS du même département
- ce sont les services régionaux qui porteront dès 2016 les 2/3 des efforts de réduction d'effectifs, pour une meilleure préservation des effectifs des DDI

- 63 postes de directeurs régionaux disparaissent
- les fonctions support seront mutualisées dans chaque ville, avec un renforcement des services du préfet de région pour animer la mutualisation ; les effectifs des plateformes régionales d'achat seront doublés
- le nombre d'implantations par site sera réduit (colocalisation des services)
- de nouvelles méthodes de travail (« mobilisation des moyens numériques et processus de travail adaptés ») seront expérimentées (pilote : Bourgogne Franche-Comté)
- le tiers des sièges des directions régionales est implanté hors chefs-lieux
- les sites des directions régionales seront maintenus « en QUASI-totalité », avec des effectifs comparables à ceux actuellement en poste
- les mobilités géographiques seront limitées (1000 agents sur 3 ans) et « la spécialisation par métiers des sites se traduira par une offre d'évolutions professionnelles pour les agents ... avec l'accompagnement individuel nécessaire ».

*

A l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

- maintien des 26 sites régionaux actuels de l'ASP
- maintien de l'organisation actuelle dans les 6 régions non fusionnées et dans les DR DOM
- à partir du 1er janvier 2016, modification de l'organisation du réseau des délégations régionales
- le directeur ou directeur délégué chargé du pôle d'activité agriculture sera implanté dans la ville de localisation de la future DRAAF

Région	Siège de la DR ASP	Organisation
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Nancy	1 directeur régional secondé par 3 directeurs délégués
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Bordeaux	1 directeur régional secondé par 3 directeurs délégués
Auvergne Rhône-Alpes	Lyon	1 directeur régional secondé par 2 directeurs délégués
Bourgogne Franche-Comté	Dijon	1 directeur régional secondé par 1 directeur délégué
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	Nîmes	1 directeur régional secondé par 2 directeurs délégués
Nord-Pas de Calais Picardie	Lille	1 directeur régional secondé par 1 directeur délégué
Normandie	Caen	1 directeur régional secondé par 1 directeur délégué

A FranceAgriMer, des interrogations persistent :

- toutes les régions ne disposeraient pas nécessairement d'un service à part entière : les futures régions Normandie et Alsace Champagne-Ardenne Lorraine notamment s'orienteraient plutôt vers la constitution d'un pôle au sein des futurs services régionaux d'économie agricole
- certains sites des futures régions pourraient se spécialiser sur des filières.

*

La CFTC-MAE s'interroge :

- **où sont la simplification et l'équilibre territorial annoncés ?** (éloignement de certaines directions régionales par rapport au préfet de région et entre elles, voire isolement pour certaines ; multiplication des niveaux hiérarchiques ; multiplication des services interlocuteurs pour les DR des grandes régions...)
- **où sont les économies annoncées ?** (« effectifs comparables » ; renforcement des effectifs des préfectures de région ; déménagements de services à prévoir pour privilégier la colocalisation ; augmentation du nombre de directeurs ou directeurs délégués à l'ASP...)
- **quel impact pour les agents ?** (nouvelle répartition des missions DDT DREAL ; disparition de certains sites de directions régionales (lesquels ?) ; disparition de 63 postes de directeurs régionaux ; travail en multisites et à distance, avec un renforcement des outils numériques ; mobilités géographiques ou fonctionnelles à craindre avec la spécialisation par métier des différents sites...)

Nous attendons notamment :

- des précisions sur les fonctions qui disparaîtront et celles qui seront créées sur les différents sites de chaque DRAAF ou service FranceAgriMer,
- des précisions sur l'accompagnement des agents concernés par une mobilité fonctionnelle ou géographique,
- des clarifications sur certains termes : par exemple les "zones géographiques" dans lesquelles seront opérées les mobilités fonctionnelles,
- des garanties sur le maintien de la rémunération des agents contraints d'effectuer une mobilité vers d'autres ministères.

Soyons vigilants : **pas de casse à la rentrée !!**